

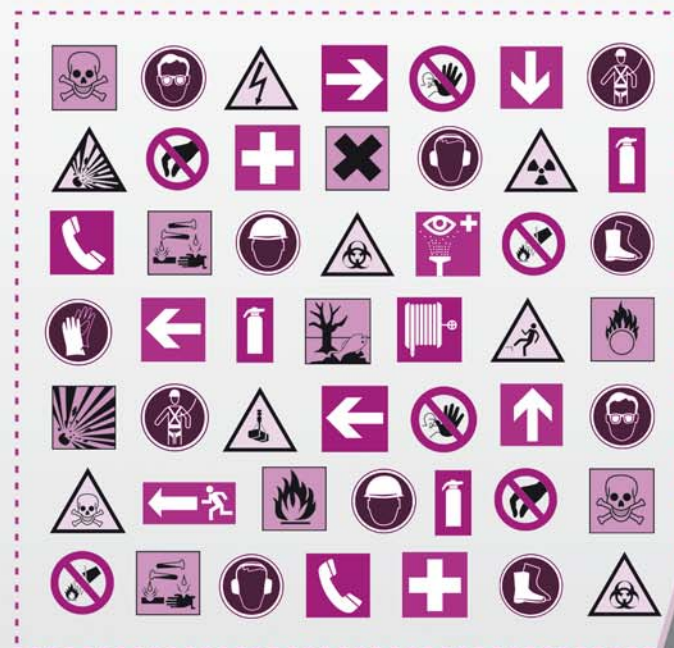
CHUTES À UN AUTRE NIVEAU

CHUTES À UN AUTRE NIVEAU



C/ Reino Unido,3 · 3ª Planta · 45005 TOLEDO
Tel.: 925 28 50 15 · Fax: 925 21 57 52

www.cecarn.es



CAUSE DES CHUTES À UN AUTRE NIVEAU

Les chutes à un autre niveau peuvent se produire, entre autres, parce que le travailleur se trouve sur des :

- Échafaudages, passerelles, plate-formes, quais ou structures semblables.
- Escaliers fixes ou portables.
- Véhicules et engins.

Ou en raison de l'existence, au poste de travail, de:

- Ouvertures au sol.
- Baies dans les murs ou cloisons.



Mesures de Prévention

Pour éviter les chutes à un autre niveau, il faut adopter certaines mesures de prévention, dont les suivantes:

- S'informer sur les risques existants et sur les mesures de prévention à envisager.
- Organiser correctement les procédures de travail.
- Utiliser des chaussures à semelles antidérapantes.
- Éviter la présence d'obstacles sur le sol.
- Avant d'accéder à des endroits élevés, vérifier qu'il existe bien des protections collectives contre les chutes et, en cas négatif, en faire part au responsable:
 - Les plate-formes, échafaudages, passerelles, dénivellations, creux et ouvertures existants dans les sols des chantiers ou autres zones de travail, qui comportent un risque de chute de plus de 2 mètres pour les travailleurs, devront être protégés au moyen de mains courantes ou d'un autre système de protection collective qui g garantisse une sécurité équivalente.
 - Les mains courantes doivent être rigides, d'une hauteur minimale de 90 cm, et munies d'une barre intermédiaire et d'une plinthe, qui aura une hauteur de 15 à 30 cm.
 - Les filets doivent être bien installés et en parfait état.

Lorsque les risques existants ne peuvent pas être évités au moyen des protections collectives ou d'une correcte organisation du travail, on fera appel aux équipements de protection individuelle (EPI's). Les EPI's destinés à stopper les chutes sont des systèmes constitués par une ceinture de sécurité ou un harnais anti chutes et un sous-système de raccordement.

Les échelles doivent:

- Être utilisées sur des sols lisses, secs et nivelés.
- Disposer d'un montant dépassant les points d'appui d'au moins 1 m.
- Disposer de patins anti dérapants
- Être utilisées en suivant les consignes du fabriquant.
- Être révisées régulièrement et vérifier qu'elles sont en bon état.
- Elles ne doivent pas être utilisées pour transporter des charges, ni par deux personnes à la fois, ni pour poser des outils ou des matériaux sur les échelons.

Les échafaudages doivent:

- Être étayés pour éviter des mouvements indésirables ;
- Être révisés avant leur utilisation afin de s'assurer qu'ils sont en parfait état ;
- Maintenir un écart minimum de 30 cm. par rapport à la façade ;
- Disposer, sur leurs plate-formes de travail e t à plus de 2 m de hauteur, de mains courantes de 90 cm. avec barre intermédiaire et plynthe.